

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2021-103** : Espace Germain Aubert à Valréas \_ Réalisation d'une étude de faisabilité sur l'accueil d'une entreprise au sein de l'ancien plateau de production \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT la vacance de 3.000 m<sup>2</sup> au sein de l'ancien plateau de production qui pourraient accueillir le développement d'activité d'une entreprise,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les conditions de faisabilité technique de ce projet,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER l'offre de l'Atelier d'Architecture Armand Coutelier, sis 14c route de Grillon - 84600 Valréas, portant sur la réalisation d'une étude de faisabilité visant à l'aménagement de 3 000 m<sup>2</sup> vacants situés au sein de l'Espace Germain Aubert en vue d'accueillir le développement d'activité d'une entreprise, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

**Article 2** : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

